

VALAIS

PROTÉGER NOS OISEAUX RARES

30 mars 2011 - MARIE PARVEX

NATURE Le Conseil d'Etat a approuvé un concept de sauvegarde des oiseaux valaisans. Une cinquantaine d'espèces prioritaires y sont répertoriées avec une liste de mesures qui peuvent les préserver.



«La protection de la nature et des oiseaux est une obligation légale», rappelle le concept pour la sauvegarde des oiseaux en Valais publié hier. La Suisse s'est en effet engagée en ce sens lors de conventions internationales mais a aussi inscrit la protection de la nature dans sa Constitution comme étant du ressort des cantons.

Le Valais a donc investi 50 000 francs pour réunir toutes les informations sur les espèces qui sont en difficulté chez nous. Le Service des forêts et du paysage a collaboré avec la Station ornithologique de Sempach pour élaborer un document de 150 pages comprenant une liste

des mesures qui peuvent aider chacune de la cinquantaine d'espèces répertoriées. «Ce nombre particulièrement important souligne la grande responsabilité qui incombe au Valais dans la sauvegarde de ces oiseaux. Nous sommes l'une des quatre régions de Suisse où la biodiversité est la plus importante», souligne Peter Keusch, chef de la section nature et paysage du canton. Bertrand Posse, de l'antenne valaisanne de la Station ornithologique suisse, est l'un des auteurs de ce rapport dont il nous explique l'utilité.

Quel est le but de ce concept?

Réunir toutes les informations que nous possédons actuellement sur les oiseaux à protéger en Valais dans un document accessible à tous. Ces données peuvent servir lors d'études d'impact pour des chantiers par exemple ou lors de projets particuliers pour la sauvegarde des oiseaux. Il a été amendé par tous les services cantonaux avant d'être approuvé par le Conseil d'Etat en février. Une partie des acteurs influents dans ce domaine sont donc au courant de l'existence de ce document. Les communes peuvent aussi oeuvrer à l'application de ce concept.

Pouvez-vous nous donner un exemple concret de mesures à prendre pour une espèce?

Le hibou grand-duc souffre d'une mortalité élevée, due pour un tiers au trafic routier et ferroviaire et pour un tiers à des électrocutions sur des pylônes basse tension. Si pour le premier tiers il est difficile d'entreprendre quelque chose, on peut par contre prendre des mesures assez simples pour sécuriser les pylônes dangereux.

Un exemple de chantier cantonal qui pourrait prendre en compte votre concept?

La troisième correction du Rhône pourrait être l'occasion de prendre des mesures pour deux espèces dont la priorité de sauvegarde a été définie comme élevée. Le Chevalier guignette et le Petit gravelot vivent et se reproduisent dans des zones alluviales, notamment des îlots de galets ou boisés. Ce genre de sites ne se trouve plus que dans le bois de Finges.

L'élargissement du lit du fleuve dans le cadre de la troisième correction pourrait être l'occasion de créer de tels espaces et aider ces oiseaux menacés partout ailleurs. Pour cela il faudrait calculer une largeur suffisante pour que ces lieux de nidification ne soient pas inondables.

Est-ce que les particuliers peuvent être concernés par certaines de ces mesures?

Pas vraiment puisque ces espèces rares et menacées ne se trouvent pas partout autour de nous. Le tétras lyre est peut-être une exception puisqu'il est dérangé dans son habitat par des randonneurs et des skieurs. Ne pas sortir des sentiers sur les tracés où des panneaux le signifient est un geste que l'on peut faire. Si l'on vit en bordure de villages, on peut aussi poser des nichoirs pour faucon crécerelle.